DE_067_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 28 juin 2025

Date convocation : 24 juin 2025	*Le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq, à 18h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 6	
Votants : 8	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Rémy MONET représenté par Patrick ROY
Pour : 8	**Excusé(e)s:**
Contre : 0	**Absent(e)s:** Corentin CAPELIER
Abstentions : 0	**Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET

Objet: Décision modificative n°3 au budget principal

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que des modifications sont nécessaires dans la section d'investissement du budget principal de la commune.

En effet la participation à l'investissement appelée par le Syndicat Mixte de la ligne verte des Cévennes s'élève à 2 110,25 € pour un montant voté en budget primitif de 2078,09€ sur la ligne 2041512 (hors opération). Un abondement de 35€ est donc proposé.

La ligne 2138 de l'opération 70 sera réduite d'autant.

La balance de cette décision modificative est la suivante :

BARRE DES CEVENNES — Exercice : 2025

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

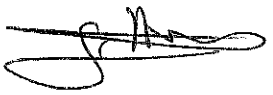
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
26/06/2025	204151 2-0	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	35,00				
26/06/2025	2138-70	Autres constructions	-35,00				
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré,
• ADOPTE la décision modificative n°3 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus,
• AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025
Date de reception de l'AR: 30/06/2025
048-214800195-DE_067_2025-DE
A G E D I

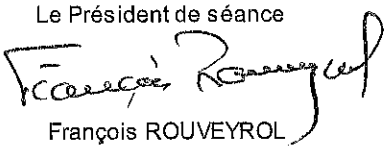
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance



Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance



François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025
Date de reception de l'AR: 30/06/2025
048-214800195-DE_067_2025-DE
A G E D I